

Tarifs d'électricité 2012 du Groupe SEIC-Teledis

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2012.

1 - Acheminement

1.1 Définition de l'acheminement

Les tarifs d'acheminement comprennent le prix d'utilisation du réseau de transport et de distribution conduisant l'énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix: la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes. Un complément au tarif d'acheminement est apporté par le prix des nouveaux raccordements.

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'acheminement

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit:

Heures pleines (HP): de 06h à 22h
Heures creuses (HC): de 22h à 06h

2 - Fourniture d'énergie

2.1 Définition de l'énergie

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par le groupe SEIC-Teledis. Pour 2012, le groupe SEIC-Teledis vous garantit, sans supplément de prix, de consommer une énergie exclusivement d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

2.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante:

Hiver: du 1^{er} octobre au 30 avril
Ete: du 1^{er} mai au 30 septembre
Heures pleines (HP): de 06h à 22h
Heures creuses (HC): de 22h à 06h

3 - Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Cette composante est séparée du prix d'acheminement et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à 10 % du prix de l'acheminement (7% pour SAEA). (référence art. 10 et 27 al. 4 de l'OAPEI et art. 12 al. 1 de la LAPEI)

4 - Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans la nouvelle Ordonnance sur l'Energie. Cette taxe se monte au maximum à 0.6 cts/kWh. Pour l'année 2012, elle a été fixée par l'OFEN à 0.35 cts/kWh soit une diminution de 0.1 ct/kWh. Par ailleurs, un nouveau supplément de 0,1 ct./kWh sera prélevé à compter de l'année 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux).

5 - Catégories tarifaires

5.1 Acheminement

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Abo 8.-/mois (non-permanent 18.-/mois) Conso 7.2 ct/kWh	
Tarif double	Abo 10.50/mois (non-permanent 26.-/mois) Conso HP 8 ct/kWh Conso HC 3.9 ct/kWh	
Tarif provisoire	Abo forfaitaire 179.- Conso 12.3 cts/kWh	
Tarif éclairage public	Abo 28.90.-/mois Conso 5.3 cts/kWh	
Tarif BT Puissance	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 28.-/mois* Conso HP 6.2 ct/kWh Conso HC 3.6 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 28.-/mois* Conso HP 4.8 ct/kWh Conso HC 2.2 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 5	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 28.-/mois* Conso HP 3.6 ct/kWh Conso HC 2.1ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 28.-/mois* Conso HP 2.2 ct/kWh Conso HC 0.7 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 6	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 28.-/mois* Conso HP 3.95 ct/kWh Conso HC 2.45 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 28.-/mois* Conso HP 2.55 ct/kWh Conso HC 1.05 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois

5.2 Energie

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Abo 2.90/mois (non-permanent 5.50/mois) Conso 10.7 ct/kWh	
Tarif double	Abo 2.90.-/mois (non-permanent 5.50.-/mois) Conso HP 11.5 ct/kWh Conso HC 8.4 ct/kWh	
Tarif provisoire	Conso 18.35 cts/kWh	
Tarif éclairage public	Abo 2.90/mois Conso 9.5 ct/kWh	
Tarif Puissance & MT	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 2.90/mois <u>Eté</u> Conso HP 9.8 ct/kWh Conso HC 8.1 ct/kWh Taxe P 0.80/kW/mois <u>Hiver</u> Conso HP 10.9 ct/kWh Conso HC 9.5 ct/kWh Taxe P 1.-/kW/mois	Abo 2.90/mois <u>Eté</u> Conso HP 9.0 ct/kWh Conso HC 7.3 ct/kWh Taxe P 2.-/kW/mois <u>Hiver</u> Conso HP 10.40 ct/kWh Conso HC 9.00 ct/kWh Taxe P 2.50/kW/mois

Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (10% du montant de l'acheminement pour SEIC et 7% pour SAEA), RPC (0.35 + 0.1 cts/kWh) et services-système (0.46 cts/kWh) ne sont pas inclus dans les tableaux ci-dessus. Les clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.2 ct/kWh.

(*) Pour le comptage journalier avec compteur à courbe de charge, l'abonnement se monte à 80.- par mois.